

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2025**

Le 14 janvier 2025 à 20 h 00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame THOMINET Odile, Maire.

**Date de convocation** : 09 janvier 2025

**Présents :**

THOMINET Odile, LACROIX Olivier, LEGER Lydie, LARONCHE Sébastien, PAILLARD Bruno, BERNARD Josette, ROBIN Armand, LEBRESNE Corinne, LECOURTOIS Anthony, LEGAY Aurélie, LE BRUN Bernadette, PADET Christian, DE AMORIM Valérie (à partir de 20 h 25).

**Absents** : DE AMORIM Valérie (jusqu'à 20 h 25).

**Absents excusés** : VERNON Stecy, ECOURTEMER Christelle.

**Pouvoirs :**

VERNON Stecy à LE BRUN Bernadette  
ECOURTEMER Christelle à LACROIX Olivier

**Nombre de conseillers :**

**Présents : 12 puis 13**

**Votants : 14 puis 15**

**En exercice : 15**

Mme LEGER Lydie désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

**Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 03 décembre 2024 :**

Le procès-verbal est adopté.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour les demandes de subventions pour la Dotation des Equipements

**Délibération CM2025-001 : Décisions du maire**

Aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions.

Madame le Maire rend compte succinctement de la décision prise depuis la séance du 03 décembre 2024 :

**Décision du maire 2024-034** : Finances – Budget principal de la Commune : constat d'huissier pour état des lieux de départ concernant le bâtiment communal situé 32 route des Laguettes – 50270 SURTAINVILLE par Mr MONCHECOURT Edouard, huissier à Cherbourg-en-Cotentin pour un montant de 372.10 € TTC (trois cent soixante douze euros dix centimes).

**Décision du maire 2024-035** : : Finances – Budget principal de la Commune : constat d’huissier pour manque d’hygiène et d’insalubrité dans le logement communal situé 108 route des Laguettes – 50270 SURTAINVILLE par Mr MONCHECOURT Edouard, huissier à Cherbourg-en-Cotentin pour un montant de 372.10 € TTC (trois cent soixante douze euros dix centimes).

**Délibération CM2025-002 Anticipations de crédits sur les budgets primitifs 2025**

**Exposé**

Afin de préserver la continuité des services et, conformément à l’article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d’adoption du budget primitif 2025, Madame le Maire peut :

- Mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans les limites des crédits ouverts au budget de l’année précédente,
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

De plus, jusqu’à l’adoption du budget ou jusqu’au 15 avril, en l’absence d’adoption avant cette date, Madame le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal précisant le montant et l’affectation des crédits :

- engager, liquider et mandater des dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les crédits inscrits en restes à réaliser :

<b>Budgets</b>	<b>Montants Budgets 2024 en €</b>	<b>Limite 25 % en €</b>	<b>Proposition de réinscription en €</b>
Budget principal COMMUNE	648 964	162 241	162 241
Budget annexe des GITES	65 781	16 445	16 445
Budget annexe du CAMPING	135 003	33 750	33 750

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

**Les anticipations des crédits pour 2025 seront les suivantes :**

**COMMUNE**

<b>NATURE DES DEPENSES</b>	<b>IMPUTATION</b>	<b>MONTANT</b>
Immobilisations corporelles	Article 2111 Terrains bâtis	10 000 €
	Article 2151 réseaux de voirie	50 000 €
Immobilisations en cours	Article 2313 Constructions	102 241 €
<b>TOTAL</b>		<b>162 241 €</b>

**CAMPING**

<b>NATURE DES DEPENSES</b>	<b>IMPUTATION</b>	<b>MONTANT</b>
Immobilisations corporelles	Article 2153 Installat° à caractère spécifique	33 750 €
<b>TOTAL</b>		<b>33 750 €</b>

## GITES

NATURE DES DEPENSES	IMPUTATION	MONTANT
Immobilisations corporelles	Article 2188 autres immos corporelles	16 445 €
<b>TOTAL</b>		<b>16 445 €</b>

### **Délibération**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1,  
Vu, la loi n°96-314 du 12 avril 1996 et notamment l'article 69-1,  
Vu, l'ordonnance n°2005-1027 en date du 26 août 2005,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **autoriser** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses à la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal et les budgets annexes du camping et des gîtes de l'exercice 2024, conformément aux tableaux ci-dessus,
- **inscrire** les crédits correspondants aux budgets primitifs de l'exercice 2025.

VOTANTS : 14 - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Arrivée de Mme DE AMORIM Valérie à 20 h 25

### **Délibération CM2025-003 : Choix du candidat pour la reprise du bar/restaurant « L'Amarre » situé 32 route des Laguettes – 50270 SURTAINVILLE**

#### **Exposé**

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a été décidé de relancer la candidature pour la convention d'occupation précaire du domaine public communal pour le bar/restaurant situé au : 32 route des Laguettes – 50270 SURTAINVILLE.

Après parution d'annonces, trois ont déposé un dossier de candidature.

Les commissions « Jeunesse – Sport – Loisirs – Communication – Tourisme » et « Appels d'offre – MAPA – Adjudications » se sont réunies les 10 et 16 décembre 2024 et les 2 et 6 janvier 2025 afin de procéder à l'ouverture des plis et l'étude des dossiers des candidats, définir les questions à poser aux candidats, à l'audition des candidats, et l'évaluation des candidats.

Madame le Maire informe le conseil municipal des critères d'attribution hiérarchisés par ordre décroissant d'importance, à savoir :

- Qualité du projet dans son ensemble (qualité de la présentation du dossier, dossier complet) sur 15 points,
- Capacités d'ouverture (pertinence des horaires, saisonnalité des horaires, nombre de jours d'ouverture) sur 20 points,
- Type de prestations proposées (concept, qualité de l'offre du restaurant, qualité de l'offre de bar) sur 20 points,
- Proposition de carte des produits vendus (offre adaptée aux différents publics, présence de produits locaux) sur 15 points,
- Expérience et motivation du candidat (expérience : durée, qualité et diversité ; nombre de salariés envisagés) sur 20 points,
- Propositions d'activités culturelles (concerts, diversité des activités proposées) sur 20 points.

Madame le Maire énumère les résultats de ces critères pour chaque dossier déposé et présente le tableau de synthèse d'évaluation des trois candidats ainsi que les dossiers respectifs concernant les expériences professionnelles et les propositions de menus avec les tarifs.

Après débat entre les membres du conseil municipal, Madame le Maire propose de procéder au vote concernant le choix d'un candidat :

- Candidat 1** : Mr SOREL Julien ..... 0 voix  
**Candidat 2** : Mme MALBEC Zoé ..... 4 voix  
**Candidat 3** : Mrs BUTTET Guillaume et LECLERE Jules..... 10 voix

### Délibération

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, les dossiers de candidature pour la convention d'occupation temporaire du domaine public pour le bar/restaurant situé au 32 route des Laguettes – 50270 SURTAINVILLE,

Vu, le compte-rendu des commissions « Jeunesse – Sport – Loisirs – Communication – Tourisme » et « Appels d'offre – MAPA – Adjudications » se sont réunis les 10 et 16 décembre 2024 et les 2 et 6 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **retenir** la candidature de Messieurs BUTTET Guillaume et LECLERE Jules, associés gérant d'une SARL en cours de constitution, qui s'engagent à exercer l'activité de bar /restaurant ,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la réalisation des présentes.

VOTANTS : 15    - POUR : 14    - CONTRE : 0    - ABSTENTION : 1  
- VERNON Stecy

### **Délibération CM2025-004 : Projet de convention d'occupation temporaire du domaine public pour le bâtiment communal situé 32 route des Laguettes – 50270 SURTAINVILLE**

Madame le Maire présente le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public pour le bâtiment communal situé 32 route des Laguettes – 50270 SURTAINVILLE ainsi qu'une partie du terrain de loisirs de la Mare des Laguettes.

Le dossier sera revu à la prochaine réunion du conseil municipal après avoir échangé avec les repreneurs de ce bar/restaurant.

### **Délibération CM2025-005 : Aide d'urgence pour Mayotte**

#### Exposé

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de SURTAINVILLE tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la Commune de SURTAINVILLE contribue à soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 100 € (cent euros),
- Au fonds de concours d'Etat « Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles » - référence 1-2-00498.

## Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,  
Vu l'urgence de la situation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **approuver** le soutien à la population de Mayotte, à hauteur de 100 € (cent euros) versés au fonds de concours d'Etat « Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles » - référence 1-2-00498,
- **autoriser** Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 15    - POUR : 15    - CONTRE : 0    - ABSTENTION : 0

### Délibération CM2025-006 : Demandes d'arrêts de bus au giratoire de la Mare du Parc

#### Exposé

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une pétition a été déposée en mairie par des habitants du lieu-dit « La Mare du Parc » afin d'obtenir un arrêt du bus scolaire allant au collège des Pieux à proximité de leur habitation.

Notre collectivité est tenue de mettre à disposition un arrêt du bus scolaire dans un secteur où résident au moins cinq élèves. Madame le Maire précise que le nombre d'élèves sera atteint à la rentrée scolaire prochaine.

Après renseignements pris auprès du service des transports scolaires de la Communauté d'agglomération du Cotentin, pour créer un nouvel arrêt du bus scolaire sur notre territoire il faut supprimer un point d'arrêt scolaire existant.

Etant donné qu'un seul élève monte dans le bus scolaire à l'arrêt situé au Hameau la Poule et qu'il y a un autre arrêt au lieu-dit « Le Brisay » situé à moins d'un kilomètre, il est proposé de supprimer l'arrêt du bus scolaire au Hameau la Poule – route des Mielles.

Madame le Maire évoque également la possibilité de solliciter un arrêt de la ligne intercommunale principale N°F : Les Pieux – Valognes, au niveau du futur giratoire de « La Mare du Parc ».

#### Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **accepter** la suppression de l'arrêt du bus scolaire situé au Hameau la Poule - route des Mielles – 50270 SURTAINVILLE,
- **solliciter** la création d'un arrêt du bus scolaire sur le parking de co-voiturage réalisé auprès du futur giratoire au lieu-dit « La Mare du Parc » - 50270 SURTAINVILLE,
- **solliciter** la création d'un arrêt du bus de la ligne intercommunale principale N°F à proximité du futur giratoire réalisé au lieu-dit « La Mare du Parc » sur la Route Départementale 650,
- **autoriser** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires pour ce dossier.

VOTANTS : 15    - POUR : 15    - CONTRE : 0    - ABSTENTION : 0

### Délibération CM2025-007 : Création d'un passage piétons en agglomération – Village de Hauteville

#### Exposé

Afin de sécuriser la montée et la descente des élèves e à l'arrêt du bus scolaire situé à proximité du N°54 Bis route de Hautteville – 50270 SURTAINVILLE, il convient de créer un passage piéton sur la route départementale n°117 - route de Hautteville, en agglomération.

Madame le Maire propose donc d'installer un passage piéton au niveau de l'abri bus scolaire situé à proximité du N°54 Bis route de Hautteville – 50270 SURTAINVILLE.

### **Délibération**

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le code de la route et notamment les articles R. 110-1 à R. 110-8 et suivants,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité routière et des piétons dans cette zone,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **installer** un passage piéton sur la route départementale n°117 - route de Hautteville, en agglomération, devant le N°33 route de Hautteville afin de permettre aux élèves de traverser en toute sécurité.
- **autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

### **Délibération CM2025-008 : Personnel : Création emploi permanent**

#### **Exposé**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

#### **Madame le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet 35h00/35h00, pour les fonctions diverses : travaux divers d'entretien dans les bâtiments et terrains communaux, voirie, création et élaboration des espaces verts et massifs floraux à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'agent de maîtrise.

L'emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

#### **Délibération**

Vu, le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu, le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise en raison de l'obtention dudit concours,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget communal 2025 chapitre 12.
- **autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

## Délibération CM2025-009 : Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - Appel à projet 2025

### Exposé

Madame le Maire fait savoir qu'au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) une subvention pour 2025 peut être sollicitée auprès de l'État pour différents travaux.

Madame le Maire propose de solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR 2025 pour les travaux de rénovation et d'extension de la salle polyvalente située 46, route du Brisay – 50270 SURTAINVILLE.

En effet, cette salle a été construite en 1990 et nécessite une réfection complète de la cuisine avec une extension d'environ 16 m<sup>2</sup> afin de la mettre aux normes vis-à-vis des règles particulières d'hygiène.

#### Descriptif des travaux envisagés :

- Réfection et extension de la cuisine pour une surface d'environ 16 m<sup>2</sup>,
- Rénovation des sanitaires,
- Acquisition de nouveaux matériels de cuisine,
- Remplacement de la ventilation et du chauffage de la salle polyvalente,
- Remplacement de menuiseries de la salle polyvalente,
- Honoraires maîtrise d'œuvre.

Le coût prévisionnel de ces travaux est donc estimé à :

• Travaux de remplacement de menuiserie .....	27 314.00 € HT
• Travaux extension de la cuisine .....	37 686.00 € HT
• Plomberie – sanitaire .....	15 522.00 € HT
• Ventilation – chauffage .....	61 130.00 € HT
• Electricité .....	36 023.00 € HT
• Pose faïence et carrelage cuisine et sanitaires	26 457.00 € HT
• Acquisition matériels de cuisine .....	23 482.00 € HT
• Honoraires maîtrise d'œuvre .....	33 732.00 € HT
TOTAL .....	<u>261 346.00 € HT</u>

Afin de mettre ces travaux en œuvre,

### Délibération

Vu, le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5216-5,

Vu, l'ensemble des devis sollicités pour la rénovation et l'extension de la salle polyvalente,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **accepter** ce projet estimé à la somme totale de 261 346.00 € HT,
- **solliciter** une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Programmation 2025 pour la rénovation et l'extension de la salle polyvalente située 46, route du Brisay – 50270 SURTAINVILLE,
- **inscrire** au budget principal 2025 les sommes afférentes à la totalité des dépenses estimées,
- **autoriser** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires pour ce dossier.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

## Délibération CM2025-010 : Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération du Cotentin pour la rénovation et l'extension de la salle polyvalente

### Exposé

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de fonds de concours peut être sollicitée auprès de la communauté d'agglomération du Cotentin pour la réalisation des travaux de rénovation et d'extension de la salle polyvalente.

En effet, cette salle a été construite en 1990 et nécessite une réfection complète de la cuisine avec une extension d'environ 16 m<sup>2</sup> afin de la mettre aux normes vis-à-vis des règles particulières d'hygiène.

Descriptif des travaux envisagés :

- Réfection et extension de la cuisine pour une surface d'environ 16 m<sup>2</sup>,
- Rénovation des sanitaires,
- Acquisition de nouveaux matériels de cuisine,
- Remplacement de la ventilation et du chauffage de la salle polyvalente,
- Remplacement de menuiseries de la salle polyvalente,
- Honoraires maîtrise d'œuvre.

Le coût prévisionnel de ces travaux est donc estimé à :

• Travaux de remplacement de menuiserie .....	27 314.00 € HT
• Travaux extension de la cuisine .....	37 686.00 € HT
• Plomberie – sanitaire .....	15 522.00 € HT
• Ventilation – chauffage .....	61 130.00 € HT
• Electricité .....	36 023.00 € HT
• Pose faïence et carrelage cuisine et sanitaires	26 457.00 € HT
• Acquisition matériels de cuisine .....	23 482.00 € HT
• Honoraires maîtrise d'œuvre .....	<u>33 732.00 € HT</u>
TOTAL .....	<u>261 346.00 € HT</u>

### **Délibération**

Vu, le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5216-5,

Vu, les statuts de la communauté d'agglomération du Cotentin et notamment les dispositions incluant la commune de SURTAINVILLE comme l'une de ses communes membres,

Vu, l'ensemble des devis sollicités pour la rénovation et l'extension de la salle polyvalente,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **demander** un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération du Cotentin pour des travaux de rénovation et d'extension de la salle polyvalente,
- **inscrire** au budget principal 2025 les sommes afférentes à la totalité des dépenses estimées,
- **autoriser** Madame le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

### **Délibération CM2025-011 : Informations et questions diverses**

#### Travaux de voirie

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de sortir du service commun Voirie du pôle de proximité des Pieux, la Commune doit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 s'organiser pour réaliser les travaux de voirie sachant qu'un montant de 64 663 € doit nous être reversé sous forme d'attributions de compensation de la part de la Communauté d'agglomération du Cotentin.

Un état des lieux va être effectué sur l'ensemble de la voirie communale de notre territoire par le personnel communal et ensuite par la commission Voirie afin de définir des priorités dans l'exécution des travaux sous forme de tableau pluriannuel.

Les nids de poule seront réalisés par le personnel communal.

#### Services communs du pôle de proximité des Pieux

Madame le Maire informe le conseil municipal que la Commune de FLAMANVILLE va participer au déficit des services communs du pôle de proximité des Pieux et tout particulièrement pour l'école de musique et les équipements sportifs.

Le déficit des services communs du pôle de proximité des Pieux arrêté au 31 décembre 2023 a été facturé et payé à hauteur de 73 185.25 € sur l'année 2024.

#### Comité de pilotage de l'ACM

Un comité de pilotage est prévu le 29 janvier prochain concernant la mise en place de la participation financière versée par les autres collectivités pour la gestion de la l'Accueil Collectif de Mineurs de Surtainville.

#### Enlèvement des conteneurs à verre

Madame le Maire rappelle que de nombreux dépôts d'ordures ménagères ont été constatés à proximité des conteneurs à verre au lieu-dit « La Bergerie ». Compte-tenu de sa situation à proximité de la RD 650, il est proposé de demander l'enlèvement de ce conteneur ainsi que celui situé au lieu-dit « La Mare du Parc » étant donné que l'accès vers Barneville-Carteret va être supprimé lorsque les travaux du giratoire sur la Route Départementale 650 seront terminés. Le conseil municipal y est favorable.

#### Bilan sur la surveillance de plage en 2024

Madame le Maire informe le conseil municipal que pendant la surveillance de la plage de Surtainville en juillet et août 2024, il y a une intervention pour une blessure, une noyade sans conséquence grave et 32 soins de réalisés essentiellement pour des piqûres de vives.

#### Stationnement véhicules et remorques sur la plage

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer a adressé un courrier en mairie afin de répondre un questionnaire à remplir sur le bilan de fréquentation des deux zones définies à savoir « La Brèche de l'église » et « Le Brisay ».

#### Remerciements

L'Association Intercommunale d'Aide aux Personnes Agées du Pays de la Diélette a adressé un courrier afin de remercier le conseil municipal pour le versement de la subvention en 2024.

#### Recensement de la population

Madame le Maire transmet les données de l'INSEE concernant la population totale de la Commune au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 1 196 habitants.

#### Vœux du Maire 2025

Madame le Maire rappelle que les vœux du Maire auront lieu le vendredi 24 janvier 2025 à 18 h 00 à la salle polyvalente située 46 route du Birsay – 50270 SURTAINVILLE.

#### Repas des aînés

Le repas des aînés aura lieu le samedi 22 février 2025 à 12 h 00 à la salle polyvalente située 46 route du Birsay – 50270 SURTAINVILLE.

Questions diverses

- Mme DE AMORIM Valérie demande ce que la collectivité va faire des photos des agriculteurs prises pour l'exposition de la Mare des Laguettes. Mr LARONCHE signale quelles seront distribuées aux personnes concernées lors des vœux du Maire.

- Mme LE BRUN Bernadette demande que le trottoir situé entre l'école et le Bourg soit nettoyé. Mme le Maire demandera au personnel communal de faire le nécessaire.

La séance est levée à 23 h 00.

Délibéré à Surtainville, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire

Odile THOMINET

